



N°SIRET - 800 785 602 00015  
2, rue Biot - 75017 PARIS  
contact@bboosstt.fr

## GUIDE ENTRETIEN DE RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANTE MATERNELLE

Avant de vous guider dans l'entretien, il y a quelques étapes nécessaires :

### 1. L'entretien téléphonique

Commencez par prendre contact par téléphone avec les assistantes maternelles qui paraissent le mieux vous convenir (domicile proche du vôtre, âge des enfants gardés...). Si vous avez une bonne impression pendant cet appel, proposez lui de venir la rencontrer à son domicile.

### 2. Pendant l'entretien

Si possible, venez avec votre enfant. Vous pourrez ainsi observer comment votre enfant évolue dans son appartement et la relation que l'assistante maternelle noue avec lui.

**Astuce:** prenez le temps d'observer le cadre de vie de l'assistante maternelle, son logement (clair, agréable, sécurisé), sentez l'atmosphère qui règne chez elle. Et n'hésitez pas à demander d'aller aux toilettes pour vous faire une idée de la propreté de la maison.

### Votre guide d'entretien

---

Nom :

Prénom :

Age :

Coordonnées:

Nationalité :

Date de disponibilité :

### EXPERIENCE

Depuis combien de temps gardez-vous des enfants ?

Depuis combien de temps avez-vous votre agrément?

Gardez-vous d'autres enfants actuellement? Depuis combien de temps? Quel âge ont-ils? Certains sont-ils scolarisés? Et donc présents au repas et/ou après l'école?

Quelles formations avez-vous suivies?



## ORGANISATION DE LA GARDE

- ▶ Comment organisez-vous la journée avec les enfants ? Pouvez-vous me décrire une journée type?
- ▶ Les moyens utilisés pour les déplacements si cela est le cas (véhicule personnel, siège auto, assurance, transports en commun?)
- ▶ Principes éducatifs : position face à la propreté par exemple, la sieste, la nourriture (à la demande ou à heure fixe ?)
- ▶ Comment réagissez-vous si vous vous rendez compte dans la journée qu'un enfant a de la fièvre ?
- ▶ Comment réagissez-vous si un enfant vous désobéit ?
- ▶ Pouvez-vous me montrer les espaces de vie des enfants? Jeux, repas, sieste...
- ▶ Les enfants regarderont-ils la télévision à un moment de la journée? (par exemple, l'assistante maternelle peut avoir ses propres enfants plus âgés qui eux regarderont, c'est à clarifier).
- ▶ Acceptez-vous de remplir un carnet de liaison avec le rythme des repas et jeux que l'enfant a pratiqué dans la journée ?
- ▶ Qu'est ce qui vous plaît le plus dans ce métier ?  
(Point bonus aux candidat(e)s qui ne répondent pas que « parce que j'aime les enfants »)

## SITUATION FAMILIALE [1]

Etes vous :

- Marié(e)/pacsé(e)/Célibataire/Divorcé(e)/Veuf/veuve
- Le cas échéant, votre conjoint sera t-il présent une partie du temps de garde au domicile?
- Nombre d'enfant(s) et âge /Seront-ils présents à la maison?

## CONGES

Congés : avez-vous des demandes particulières pour les dates de vos congés payés ?

## SALAIRE



Quel salaire souhaitez-vous ? Brut ou net ? Quel est votre taux horaire net? Quel est le montant de l'indemnité d'entretien ainsi que l'indemnité repas et l'indemnité kilométrique, le cas échéant?

**Rappel :** *La durée légale de travail des assistantes maternelles agréées est de 45 heures par semaine. Votre assistante maternelle agréée peut-être amenée à effectuer des heures majorées. Ce sont les heures effectuées au-delà de 45 heures par semaine. Elles sont rémunérées à un taux majoré laissé à la négociation entre vous et votre salariée. Ce taux doit être précisé au contrat de travail. L'employeur ne peut pas exiger de l'assistante maternelle de travailler plus de 48 heures par semaine sans son accord et sans en acter par écrit. En cas de refus, l'assistante maternelle ne subit aucun préjudice.*

## HORAIRES

Les horaires proposés vous conviennent ils ?

## FIN DE L'ENTRETIEN

Enfin, terminez en lui demandant si elle a des contacts avec d'autres familles et si elle a des questions. C'est l'occasion de voir si elle vous pose encore de vraies questions sur vos enfants!

**Point bonus :** Observez si votre future nourrice salue bien votre enfant au moment de partir.

[1] en vertu de l'article L122-45 sur la prévention de la discrimination, la salariée est en droit de refuser de répondre et en cas de fausse réponse, l'employeur ne pourra dire qu'elle a commis une faute en "mentant" sur sa situation familiale. Attention donc à ne pas poser de questions trop personnelles et ne pas émettre de jugement.

